



POISSY

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2015

PROCES-VERBAL

L'an deux mille quinze, le dix-huit mai à dix neuf heures trente, le Conseil municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 mai 2015, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Karl OLIVE, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BERÇOT M. DOS SANTOS M. MONNIER M. MEUNIER
Mme de VAUCOULEURS M. NICOT Mme MESSMER M. BLOCH Mme XOLIN M. PROST
Mme GRIMAUD Mme CONTE M. DUPART Mme SMAANI M. DJEYARAMANE M. ROGER
M. LETELLIER Mme HUBERT M. MOULINET Mme MAIRET Mme GRAPPE
M. DE JESUS PEDRO M. VACQUIER Mme EMONET-VILLAIN Mme BELVAUDE
M. POCHAT M. PRADOUX Mme KOFFI Mme VINAY M. ALLAOUCHICHE M. LEGRAND.

ONT DONNE POUVOIR : Mme EL MASAUDI à Mme HUBERT Mme LEFEBVRE à
Mme MESSMER Mme DRAY-BAZERQUE à M. OLIVE Mme LOQUE à Mme VINAY.

EXCUSE : M. HEDRICH.

ABSENTS : M. SHEEHAN M. FEVRIER.

SECRETAIRE : Mme GRAPPE.

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf.

Le Conseil municipal devant désigner un secrétaire de séance, Madame Claude GRAPPE est proposée pour cette fonction.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la séance du 7 avril 2015, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Un tableau récapitulatif des décisions prises par Monsieur le Maire du 2 au 23 avril 2015 en vertu de la délégation donnée par le Conseil municipal (délibération n° 6 du 11 avril 2014 et délibération n° 5 du 19 mai 2014 - articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales) est joint à la convocation.

S'agissant des 3 décisions du Maire du 7 avril 2015 relatives à la signature d'un bail avec Free Mobile, Madame VINAY rappelle qu'une convention a été signée pour la protection des habitants par rapport aux antennes relais, dont certaines sont assez proches des habitations, en particulier rue du Bac. Elle demande des précisions sur ce sujet.

Monsieur ALLAOUCHICHE souhaite connaître le montant du marché relatif à la distribution du journal Le Pisciacais et des supports de communication de la ville, objet de la décision du Maire du 3 avril 2015. Il suppose que ce marché est passé par la Commission d'appel d'offres. Il demande également des précisions quant à une décision du Maire du 13 avril 2015 qui se rapporte à l'attribution du marché relatif à la mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la refonte des locaux techniques et prises RJ 45 de la mairie. Par ailleurs, il demande où se trouvent les locaux occupés par Touchet Gestion, objet d'une décision du Maire du 14 avril 2015. Il souhaite aussi obtenir des précisions sur l'attribution du marché relatif aux travaux d'installation des équipements thermiques de l'Espace « Claude VANPOULLE ». Enfin, il revient sur les 3 décisions du Maire du 23 avril 2015 concernant la signature d'un bail avec Free Mobile. Il signale que les antennes 4G se trouvent à proximité des écoles, d'une puissance 3 fois et demi supérieure aux antennes traditionnelles. Il pense qu'il aurait été bon d'avoir un débat et que cela fasse l'objet d'une délibération.

En ce qui concerne le marché relatif à la distribution du journal Le Pisciacais et des supports de communication de la ville, attribué à la société ADREXO, Monsieur le Maire indique que le montant annuel maximum est de 40 000 euros hors taxes, raison pour laquelle il n'y a pas eu d'appel d'offres. Il précise que ce marché entrera en vigueur en fin de semaine. S'agissant du marché relatif à une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la refonte des locaux techniques et prises RJ 45 de la mairie, attribué à la société ALTETIA, il informe que le montant est de 30.340 euros hors taxes à l'année. Pour la convention d'occupation de locaux communaux au bénéfice de Touchet Gestion, il signale qu'il s'agit de la mise à disposition d'une salle à l'espace Robespierre à la Maison de la Citoyenneté et de la Solidarité Associative, de 18 h 00 à 20 h 30, pour un montant de 160 euros. Il répond sur la demande commune de Madame VINAY et de Monsieur ALLAOUCHICHE qui porte sur les antennes relais. Il dit qu'il a été suivi ce qui se fait depuis les premières installations, à savoir qu'une décision du Maire a été prise, comme ce fut le cas pour l'installation de l'antenne Orange sur le bâtiment situé 22 - 26, rue Ronsard, dont le renouvellement par convention a également fait l'objet d'une décision du Maire. Il ajoute que tous les documents publics sont à disposition. Il signale à Madame VINAY que les chartes mises en place dans ce domaine rappellent simplement la réglementation nationale en vigueur, que le cadre légal est précis sur les antennes relais, et que la loi sera

parfaitement suivie. Il note qu'il n'y avait pas non plus de demande de charte lors du renouvellement de l'installation de l'antenne Orange. Il revient sur la proximité des antennes par rapport aux établissements scolaires. Dans le cadre des antennes relais, notamment celles situées au stade de la Maladrerie, proche de la halle des sports et au stade Léo Lagrange, il précise que les préconisations de l'Etat ont été suivies, et qu'il est à noter qu'il n'existe aucune distance minimale requise pour l'installation d'antennes auprès des établissements particuliers. Il souligne qu'il a été cependant demandé à Free une vigilance accrue, comme le préconise le décret du 3 mai 2002 relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Il ajoute qu'il a été demandé le respect du décret du 3 mai 2002 quant aux établissements scolaires situés dans un rayon de 100 mètres, avec une exposition du public aux champs électromagnétique par cette installation aussi faible que possible. Il rappelle que la sécurité est l'une des préconisations de la municipalité, que l'Etat permet de faire des mesures d'ondes émises au travers de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) et que, de ce fait, il a été prévu de procéder à des mesures avant mais également après l'installation des antennes, ce qui permettra de connaître réellement l'impact de ces nouvelles installations. Enfin, il informe que la mise à disposition de ces emplacements rapportera 10.000 euros par antenne et par an à la ville de Poissy, comme ce fut le cas pour le bail signé avec Orange, pour 5.600 euros à l'époque. Il remercie le Cabinet du Maire pour sa détermination et notamment Monsieur Michel DUPART.

1°/ Motion de soutien aux sinistrés du Népal (sans vote)

Monsieur le Maire rappelle que le 25 avril 2015, un tremblement de terre d'une magnitude de 7,8 s'est produit au Népal, que l'épicentre était situé à 77 kilomètres au nord-ouest de Katmandou, que le séisme a également provoqué des avalanches sur le mont Everest qui ont recouvert 2 camps d'alpinistes, et qu'il s'agit du plus puissant tremblement de terre au Népal depuis celui survenu le 15 janvier 1934. Il signale que le nombre de victimes s'élève à plus de 8 000 personnes, sans compter un nombre au moins aussi important de blessés, que plus de 1,4 millions de personnes sont affectées par les conséquences du séisme et ont besoin de nourriture, d'eau et d'abris. Il ajoute que, dès l'annonce de cette catastrophe, la ville de Poissy a souhaité s'associer à l'aide humanitaire mise en place et a contacté l'ambassade du Népal à Paris pour connaître les besoins prioritaires. Il précise qu'une grande pancarte a été posée sur le fronton de l'hôtel de ville. Il poursuit en disant que du matériel, propriété de la ville de Poissy, a été remis à l'ambassade pour être acheminé vers le Népal (16 lits caissons, 4 lits superposés, 11 sommiers, 11 matelas, 42 housses de couette, 10 draps housse, 250 masques anti poussière, 20 serviettes éponge, 34 draps enfant, 20 blouses, 10 torchons). Il indique qu'il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de ce don en matériel en faveur des sinistrés du Népal. Il lui paraît important que la Ville puisse apporter sa pierre à cette terrible catastrophe.

Il est pris acte à l'unanimité des présents de cette motion.

2°/ Création du Conseil municipal des Juniors

Monsieur le Maire indique que la ville de Poissy dispose depuis quelques années d'un Conseil municipal des Enfants et que ce dispositif, très apprécié des enfants et des parents, permet un apprentissage de la citoyenneté. Il précise que celui-ci associe toutes les écoles publiques et privées de Poissy et qu'il touche donc l'ensemble des petits Pisciacais. Afin de mieux cibler l'action éducative, il signale qu'il a été décidé d'élargir ce Conseil municipal des Enfants.

Il rappelle la décision prise lors du Conseil municipal du 7 avril 2015, portée par le Conseil municipal des Enfants. Il informe qu'une équipe de la chaîne M6 est venue assister à la séance du Conseil Municipal des Enfants qui a eu lieu la semaine précédente.

Madame EMONET-VILLAIN indique qu'à l'instar d'autres villes françaises, afin d'enrichir les réflexions et les actions des enfants Pisciacais, afin de faciliter la transition du primaire vers le collège et d'encourager l'engagement individuel de 36 enfants des écoles publiques et privées, cette délibération illustre la volonté d'élargir le dispositif d'apprentissage de la citoyenneté, de la démocratie et du vivre ensemble aux 4 collèges de Poissy. Elle précise qu'à la fin du mandat actuel (à l'automne 2015), un nouveau mandat de 2 années sera proposé à 36 enfants avec la composition suivante - en année 1 : 12 enfants de CM1, 12 enfants de CM2 et 12 enfants de 6^{ème} - en année 2 : 12 enfants de CM2, 12 enfants de 6^{ème} et 12 enfants de 5^{ème}.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

3°/ Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention avec le Centre des monuments nationaux pour la valorisation du partenariat entre la ville et la Villa Savoye

Madame XOLIN informe que cette convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la ville de Poissy et la Villa Savoye, élément majeur du patrimoine de la commune et de son développement touristique. Elle rappelle que la Villa Savoye est propriété de l'Etat et qu'elle est gérée par le Centre des monuments nationaux. Elle précise que cette convention porte sur 3 points principaux :

1°/ La communication. Il s'agit de mettre à disposition de la Villa Savoye les supports de communication dont dispose la Ville.

2°/ La mise à disposition de matériel (tables, chaises, sonorisation, etc. ...) un certain nombre de fois dans l'année, lorsque la Villa organise de grands événements.

3°/ La possibilité pour la Ville de disposer de la Villa pour plusieurs événements dans l'année, en rapport avec la vie culturelle, le développement économique, le développement du territoire. Ce point, intéressant et valorisant pour la ville de Poissy, est tout à fait nouveau dans la collaboration entre la Commune et la Villa Savoye.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

4°/ Modification de la sectorisation de la carte scolaire

Monsieur le Maire indique avoir souhaité, lors du précédent Conseil municipal, que l'ensemble des élus puisse débattre en toute transparence sur les possibles modifications à apporter pour la carte scolaire, compte tenu de l'ouverture au mois de septembre 2015 de l'école Nelson Mandela. Il précise qu'après réflexion, et après accord de l'Education Nationale, il a été choisi de calquer le secteur scolaire de l'école primaire Nelson Mandela sur celui existant actuellement pour l'école maternelle Saint-Exupéry. Il rappelle cependant que les règles de l'Education Nationale permettent aux familles de bénéficier d'une dérogation dans le cadre d'une poursuite de cycle ou d'un regroupement familial.

Comme il l'avait annoncé lors du précédent Conseil municipal mais aussi lors des portes ouvertes à l'école Nelson Mandela, avec l'ensemble des familles susceptibles de pouvoir intégrer cette école, Monsieur le Maire n'acceptera pas les demandes de dérogation des familles non

concernées par ces critères. Il revient sur le souhait de faire de cette école un pôle d'excellence, avec le soutien de l'Education Nationale, et dans le cadre de la mise en place d'un centre de formation et de la création de classes thématiques pour lesquelles Madame Vanessa HUBERT et ses équipes travaillent actuellement. Il signale que cette carte scolaire sera amenée à évoluer, année après année, tout au long de cette mandature, eu égard aux livraisons prochaines des logements en cours de construction dans le quartier de la Bruyère et de celui de Gambetta. Il annonce également que l'école Victor Hugo, aujourd'hui proche de la saturation, ne bénéficiera pas de dérogation spéciale par rapport à cela, suite au constat de nombreuses dérogations faites par courtoisie, là où, au même moment, certains enfants qui habitent le secteur ne peuvent pas y avoir accès. Il signale que, comme les écoles du centre-ville, celles du plateau de Beauregard et de la Coudraie sont évidemment concernées, et qu'un tour d'horizon sera fait, en concertation avec les représentants des parents d'élèves, l'Education Nationale, les élus et les chefs de service.

Madame VINAY ajoute qu'il y a du travail à faire et qu'il est important de vouloir faire de l'école Nelson Mandela un établissement de pointe, par rapport à l'idée de l'école ghetto que beaucoup de gens ont encore en tête. Elle signale ne pas être surprise quant au choix de la carte scolaire et dit qu'il faudrait revoir la situation de l'école Victor Hugo. Elle comprend aussi que cela ne soit pas fait la première année, eu égard à la délicatesse et à la complexité de ces sujets, mais pense qu'il faudra revoir cette carte scolaire pour l'ensemble de la Ville, par rapport à l'évolution de l'urbanisme. Elle insiste sur le fait que la mixité sociale fait vivre les valeurs républicaines et dit qu'il est très important que les enfants puissent au moins se rencontrer à l'école, quel que soit leur milieu social.

Monsieur ALLAOUCHICHE réitère ses différentes interventions et précise qu'il faut faire de cette école un exemple. Il dit que l'entrée du numérique est extrêmement importante. Il compte sur Madame HUBERT pour pouvoir satisfaire cette demande et fait part de son souhait de voir les enfants équipés éventuellement de tablettes, au moins de tableaux numériques, à la prochaine rentrée des classes.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

- - - -

Monsieur BERÇOT présente ensuite les délibérations n° 5 à n° 13 pour constater les résultats de l'année 2014.

Les résultats du compte administratif 2014 reflètent la stratégie d'assainissement de la situation des finances de la ville que nous avons entamée à notre arrivée.

Aujourd'hui, il faut rappeler qu'ils ont été conditionnés à 4 piliers :

- Pilier 1 : la non-augmentation des impôts.
- Pilier 2 : le non-recours à l'emprunt qui était inscrit à hauteur de 4 millions d'euros.
- Pilier 3 : l'absorption des surcoûts de l'école Nelson Mandela, estimés aujourd'hui à près de 3,5 à 4 millions d'euros.
- Pilier 4 : la purge du risque généré par les Terrasses de Poncy qui était de 11,7 millions d'euros.

De ce fait, nous avons un compte administratif qui a permis de contenir les dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 71 millions d'euros, donc 3 millions d'euros de moins par rapport à l'inscription au budget voté, et 19,7 millions d'euros de dépenses réelles d'investissement, dont 1,9 million d'euros de capital restant dû.

Au final, cela nous a permis, sur le compte administratif 2014 de la Ville, d'afficher un résultat net de 7,1 millions d'euros, répartis de la manière suivante :

- 5,4 millions d'euros de résultat positif en fonctionnement,
- 1,6 million d'euros de résultat positif en investissement.

Tout cela fait partie des délibérations d'affectation de résultats.

Cela vient donc enrichir les excédents du budget communal.

S'agissant ensuite du compte administratif du budget de l'assainissement, nous affichons un résultat de clôture positif de 1,9 million d'euros pour un budget qui tourne aux alentours de 800 000 à 1 million d'euros de dépenses selon les années, répartis entre fonctionnement et investissement.

S'agissant enfin du budget des opérations soumises à T.V.A., nous affichons un résultat positif de 5 324 euros qui s'explique notamment par le financement de restes à réaliser en dépenses laissés par la mandature précédente à hauteur de 1,5 million d'euros.

Généralement, le budget des opérations soumises à T.V.A. retrace environ 500 000 euros de dépenses par an.

Voilà, Monsieur le Maire, la présentation que je voulais vous faire sur ces résultats.

Considérons qu'aujourd'hui, à partir de l'année 2015, nous avons vraiment purgé le passé.

Nous pouvons considérer que nous repartons sur des bases saines grâce à notre gestion 2014.

5°/ Budget principal - M 14 - compte de gestion 2014

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

6°/ Budget eau et assainissement - M 49 - compte de gestion 2014

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

7°/ Budget des opérations soumises à TVA - compte de gestion 2014

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

8°/ Budget principal - M 14 - compte administratif 2014

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants. 1 non-participation au vote : M. OLIVE.

9°/ Budget eau et assainissement - M 49 - compte administratif 2014

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants. 1 non-participation au vote : M. OLIVE.

10°/ Budget des opérations soumises à TVA - compte administratif 2014

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants. 1 non-participation au vote : M. OLIVE.

11°/ Budget principal - M 14 - compte administratif 2014 - affectation des résultats 2014

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : Mme VINAY.

12°/ Budget eau et assainissement - M 49 - compte administratif 2014 - affectation des résultats 2014

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : Mme VINAY.

13°/ Budget des opérations soumises à TVA - compte administratif 2014 - affectation des résultats

Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention : Mme VINAY.

14°/ D.S.U. - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale - rapport 2014

Monsieur BERÇOT rappelle que, pour la ville de Poissy, la Dotation de Solidarité Urbaine est d'environ 450.000 euros. Il indique qu'il s'agit, par le biais de cette délibération, de prendre en compte le rapport qui présente à l'Etat l'usage de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale afin qu'il l'alloue toujours à la commune dans les années futures.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire présente ensuite les délibérations n° 15, 16 et 17 qui concernent des décisions modificatives.

Le 9 février dernier a eu lieu le vote du budget primitif 2015.

Dans la continuité de ce vote, et après avoir voté les comptes administratifs 2014, je soumetts donc au Conseil municipal 3 décisions modificatives qui s'inscrivent dans le respect de la trajectoire financière et budgétaire qui a été validée lors du débat d'orientation budgétaire de décembre dernier.

Les 3 décisions modificatives, qui concernent notamment le budget principal de la commune, le budget annexe de l'eau et de l'assainissement et le budget annexe des opérations soumises à TVA, entérinent des ajustements techniques sur les dépenses et les recettes qui s'équilibrent, et respectent les orientations qui sous-tendent notre trajectoire financière et budgétaire.

Ces orientations doivent être martelées :

- stabilité des taux d'impôts,
- économies sur les dépenses de fonctionnement des services par la recherche d'économies et de cofinancements,
- maîtrise des dépenses de personnel,
- maîtrise de la dette par le respect du plan pluriannuel d'investissement à hauteur de 15 millions d'euros de crédits de paiement par an (hors remboursement du capital).

C'est le cap que j'ai fixé à cette mandature.

Il traduit le respect que nous devons aux contribuables pisciacais de nous avoir fait confiance en 2014 lors des élections municipales puis en 2015 lors des élections départementales.

Il reflète mon état d'esprit, celui de l'éthique de responsabilité.

Il marque notre conviction.

Poissy renoue, après six années de sommeil, avec une dynamique économique positive.

15°/ Budget principal 2015 - M 14 - décision modificative n° 1

Monsieur BERÇOT indique qu'il y a 4 catégories d'ajustements :

- des ajustements de nature comptable qui permettent de rectifier la bonne imputation budgétaire, notamment pour les avances forfaitaires,
- des ajustements liés aux notifications faites par l'Etat en matière de fiscalité et de dotations,
- des régularisations d'inventaire faites par le comptable dans le cadre de la rectification de la comptabilité patrimoniale,
- des éléments d'ajustement de l'autofinancement.

Il précise que toutes ces mesures nécessitent de faire des écritures à la fois équilibrées en dépenses et en recettes pour permettre de les financer.

Monsieur ALLAOUCHICHE souhaite que lui soit apportée une précision quant aux formations mentionnées à la page 224 du compte administratif. Il demande s'il est normal d'y trouver les noms de Monsieur BIHANNIC, de Madame DELAROUZEE, de Madame DOMERGUE et de Monsieur RAYNAL.

Monsieur BERÇOT répond qu'il s'agit du compte administratif 2014 et rappelle que le Conseil municipal actuel est arrivé à la fin du mois de mars 2014. Il précise que ces éléments sont certainement liés à la période allant de janvier à mars 2014, et qu'il peut éventuellement s'agir de dépenses qui ont pu être passées sur 2013 et rattachées à 2014. Il pense que les services seront en mesure d'apporter à Monsieur ALLAOUCHICHE des réponses détaillées.

Monsieur ALLAOUCHICHE fait part de ses autres observations : une augmentation de plus de 10 % des dépenses énergétiques, une subvention au Centre Communal d'Action Sociale de 1,5 million d'euros (alors que celle-ci était d'environ 750.000 euros en 2014), et, pour la rubrique participations et dotations, un montant de 1,752 million d'euros en 2014 qui passe à 2,7 millions d'euros en 2015, ce dont il se réjouit.

S'agissant des dépenses énergétiques, Monsieur BERÇOT informe de l'arrivée de nouveaux équipements en 2014 et de la révision de contrats qui prend en compte les effets volumes liés à la politique énergétique. Il précise qu'une très forte augmentation de l'électricité a eu lieu suite à la libéralisation des marchés et à la révision des prix de l'énergie. Il signale que le résultat de la politique énergétique de la municipalité prend en compte tous ces éléments à la fois exogènes et endogènes en cas d'équipements sortants ou de la prise en charge d'un certain nombre d'équipements supplémentaires. En ce qui concerne le Centre Communal d'Action Sociale, il explique que l'augmentation du montant de la subvention est liée au transfert de la Résidence pour Personnes Agées. Pour les participations et dotations, il répond qu'il s'agit d'une rationalisation comptable, avec une autre répartition. Il indique à Monsieur ALLAOUCHICHE qu'il pourra lui apporter des éléments plus détaillés avec les services.

Monsieur ALLAOUCHICHE remercie pour ces éclaircissements.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

16°/ Budget principal 2015 - annexe eau et assainissement - M 49 - décision modificative n° 1

Monsieur BERÇOT indique que cette délibération a pour objet d'ajuster la dépense à hauteur de 36.900 euros, liée à une dépense d'équipement. Il précise qu'il s'agit d'un mouvement équilibré en prenant sur les dépenses imprévues.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

17°/ Budget principal 2015 - annexe des opérations soumises à TVA - décision modificative n° 1

Monsieur BERÇOT indique qu'il s'agit de prendre en compte un ajustement à la fois en recettes de 30.000 euros et en dépenses de fonctionnement à hauteur de 23.230 euros.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

18°/ Budget principal 2015 - subvention exceptionnelle à l'Académie des Peintres de l'Abbaye

Monsieur BLOCH informe que l'Académie des Peintres de l'Abbaye a acquis en novembre une nouvelle presse. Il indique qu'elle demande une subvention exceptionnelle qui s'établit aux alentours de 30 % de la somme. Il précise qu'il s'agit d'une presse dite colombe, papier spécial qui va avec cette presse et qui fait 60 - 90. Il signale que quelques exemplaires de gravures ont été présentés à Monsieur le Maire et à un certain nombre de Conseillers municipaux. Il dit que c'est une bonne acquisition pour l'Académie des Peintres de l'Abbaye et pour la ville de Poissy.

Monsieur le Maire faire part à ce sujet de la tenue prochaine d'une manifestation sur l'esplanade de la ville de Poissy.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

19°/ Budget principal 2015 - subvention exceptionnelle à l'Association Sportive Poissy Boxe

Monsieur PROST indique que l'Association Sportive de Boxe de Poissy organisera un gala de boxe le vendredi 12 juin 2015. Il précise que cette manifestation s'effectuera durant les festivités du 50^{ème} anniversaire du jumelage Poissy / Pirmasens. Il signale qu'à ce titre, les rencontres proposées auront lieu avec des combattants franco-allemands. Il ajoute qu'en préambule de ce gala, l'association présentera de manière ludique, au sein des différents quartiers de la ville, des séquences d'initiation à la boxe. Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal de soutenir l'Association Sportive Poissy Boxe à hauteur de 20.000 euros, compte tenu de l'intérêt que peut susciter une telle rencontre, et au regard des obligations logistiques et réglementaires qu'impose cette manifestation.

S'agissant des subventions exceptionnelles, Monsieur le Maire indique qu'il est souhaité que les associations sportives qui organisent au cours de la saison des opérations particulières puissent faire leurs demandes au moment même des manifestations pour éviter le versement d'une subvention alors que l'opération n'aurait pas eu lieu. Il précise que ce n'est pas le cas de la boxe puisque l'opération s'est déroulée la saison dernière.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

20°/ Budget principal 2015 - subvention exceptionnelle à l'association Robespierre Poissy Pétanque

Monsieur PROST informe que l'association Robespierre Poissy Pétanque va organiser des championnats départementaux de triplettes qui auront lieu à Poissy les 30 et 31 mai 2015. Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette association à hauteur de 2.000 euros, au vu de l'envergure de cet événement et compte tenu des obligations logistiques que requiert une telle manifestation

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

21°/ Budget principal 2015 - subvention exceptionnelle à l'AFAP (Amitié Franco-Allemande de Poissy)

Monsieur PROST informe que l'AFAP a pour objet de fédérer, de développer les échanges culturels et sportifs entre Poissy et Pirmasens et de promouvoir les actions en faveur du jumelage entre les 2 cités. Il précise qu'elle assure également des cours d'allemand. Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette association en lui accordant une subvention exceptionnelle de 3.000 euros, compte tenu de son implication dans la vie locale et de la célébration du 50^{ème} anniversaire du jumelage entre Poissy et Pirmasens.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des votants. 2 non participations au vote : M. BLOCH M. MONNIER.

22°/ Budget principal 2015 - subvention complémentaire exceptionnelle à l'association Amicale Sportive Poissy Football

Monsieur PROST informe qu'en 2015, un effort de rigueur budgétaire a été demandé, particulièrement à l'association Amicale Sportive Poissy Football, puisque la subvention a diminué de 40 %, passant de 500.000 euros en 2014 à 300.000 euros en 2015. Par ailleurs, il indique que suite à la construction de l'école Nelson Mandela, l'équipe première de CFA2 ne pouvait plus s'entraîner au stade Léo Lagrange, raison pour laquelle l'association a dû louer des équipements sportifs de substitution, en particulier l'espace du Centre Maurice CLERC. Il indique qu'au regard des coûts engagés, il est proposé au Conseil municipal de soutenir cette association à hauteur de 10.000 euros.

Monsieur le Maire remercie Monsieur PROST pour son travail de lien entre l'association Amicale Sportive de Poissy Football et l'entreprise PSA. Il dit que cela correspond en effet à une location des installations à hauteur de 10.000 euros, là où il peut être pensé qu'il en eu fallu 6 à 7 fois plus pour pouvoir les louer traditionnellement.

Il en profite également pour rappeler qu'un match très important aura lieu le 23 mai 2015 (le dernier de la saison), au stade Léo Lagrange, à 18 h 00, entre Poissy et Gonfreville. Il précise qu'il s'agit d'une finale et que l'équipe de Poissy pourrait accéder à l'échelon supérieur (CFA) en cas de victoire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

23°/ Budget principal 2015 - subventions complémentaires à 3 associations

Monsieur LETELLIER informe qu'il s'agit de verser des subventions complémentaires à 3 associations d'anciens combattants :

- Amicale des Anciens Marins

- Association Républicaine des Anciens Combattants (ARAC)

- Association des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc (Section de Poissy).

Il précise que ces subventions complémentaires sont de 100 euros pour chacune d'entre elles, le but étant d'harmoniser toutes les subventions versées aux associations d'anciens combattants à hauteur de 400 euros par association. Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal de voter cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

24°/ Budget principal 2015 - subvention globale de fonctionnement à l'association « Fédération Générale des Retraités du Chemin de fer en France & Outre-mer » - section de Poissy

Monsieur PROST indique qu'il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de 200 euros à la « Fédération Générale des Retraités du Chemin de fer en France & Outre-mer », compte tenu du soutien que la municipalité souhaite apporter aux actions de cette association.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

25°/ Garantie d'emprunt de 100.000 euros à l'association Insertion Handicapés Yvelines

Monsieur BERÇOT indique qu'il s'agit de l'apport de la garantie d'emprunt de la ville à l'association Insertion Handicapés Yvelines à hauteur de 100.000 euros pour lui permettre notamment de souscrire un prêt afin de financer les travaux d'aménagement de ses nouveaux locaux situés 6 bis, boulevard Victor Hugo. Il précise que le taux, fixe, est très bon (1,87 %) et que la durée est de 108 mois. Il signale que cela fait partie de la politique de soutien à l'insertion des handicapés.

Monsieur le Maire rappelle que cela correspond à la droite ligne de la politique que la majorité entend mener en direction de la prévention au handicap portée par Madame MESSMER. Il précise que l'association Insertion Handicapés Yvelines trouvera naturellement sa place au cœur de la ville.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

26°/ Garantie d'emprunt de 2.000.000 euros à la S.A. d'H.L.M. France Habitation

Monsieur BERÇOT indique qu'il s'agit, dans le cadre de l'action des bailleurs sociaux, d'apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 2 millions d'euros qui permette de soutenir le financement de la réhabilitation du bâtiment C de la Coudraie qui comprend 40 logements aux 5 - 11, avenue de la Coudraie. Il précise que cela permet à la ville d'avoir un quota de réservation de 8 logements.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

27°/ Demandes de subventions auprès de l'Etat pour une étude concernant la collégiale Notre-Dame

Madame XOLIN indique qu'il a été constaté une détérioration accélérée de certaines maçonneries sur la partie sud de la collégiale, c'est-à-dire au-dessus des portes d'entrée, sans doute due à des déficiences de l'étanchéité. Elle précise qu'après concertation avec la Conservatrice des Monuments Historiques et l'Architecte en Chef des Monuments Historiques, il est apparu utile de réaliser une étude pour cerner très précisément les origines de ces problèmes et pour mettre en place un plan pluriannuel de mise hors d'eau qui évitera de faire une dépense trop importante d'un seul coup par la suite.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

28°/ Bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la ville de Poissy en 2014

Monsieur le Maire rappelle que la législation et la réglementation en vigueur impose la présentation au Conseil municipal du bilan des acquisitions et du bilan des cessions opérées sur le territoire de la commune. Il indique que les biens concernés sont les immeubles bâtis et non bâtis ainsi que les droits réels immobiliers (usufruit, nue-propriété, lots de copropriété, bail emphytéotique). Il précise que l'année prise en compte est celle de la signature des actes authentiques. Il signale que 3 acquisitions ont été effectuées par la commune en 2014 :

- une parcelle non bâtie de 27 m² située au 115, rue de Chambourcy, pour un montant de 1.000 euros,
- le Club de Loisirs et d'Action de la Jeunesse (CLAJ) situé au 38, avenue de l'Ile des Migneaux, avec, sur une superficie de près de 15.000 m², 2 maisons construites en 1908, pour un montant de 1.500.000 euros.
- un ensemble de bureaux, anciennement propriété de l'Etat, situé au 25 ter, avenue du Cep, qui abritait l'ancienne trésorerie de Poissy, pour un montant de 540.000 euros.

Il signale également que 2 acquisitions ont été réalisées par l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY) pour le compte de la commune en 2014 :

- une maison située au 7, rue des Prés, pour un montant de 180.000 euros
- une maison en fond de cour située au 9, rue des Prés, pour un montant de 104.000 euros.

Il ajoute que ces acquisitions ont été rendues nécessaires pour la réalisation du quartier EOLE.

Il indique que la ville a réalisé 3 cessions en 2014 :

- une propriété bâtie de 893 m² située au 50, chemin de Pontoise, pour un montant de 350.000 euros, pour la construction d'une crèche inter-entreprises,

- des parcelles au profit de l'AFTRP dans le cadre de la rénovation urbaine de la Coudraie, pour un montant de 1.500.000 euros et 276.000 euros de TVA, avec un paiement au plus tard le 31 décembre 2020,

- un ensemble immobilier non bâti de 297.012 m² au profit de l'Etablissement Public Foncier des Yvelines, pour un montant de 11.717.886,27 euros, en vue de la réalisation d'une réserve foncière dans l'attente des nouveaux projets de la ville et de ses partenaires.

Il précise que les recettes, supérieures aux dépenses, ont permis de participer au désendettement de la ville, comme l'a indiqué Monsieur BERÇOT. Il propose au Conseil municipal de prendre acte, sans vote, de ce bilan.

Il est pris acte à l'unanimité des présents du bilan des acquisitions et des cessions effectuées par la ville de Poissy en 2014.

29°/ Cession d'une propriété bâtie de la ville de Poissy, constituée d'une petite maison bourgeoise de 150 m², avec garage, remise et jardin, le tout cadastré section AT n° 1039, pour 616 m², située au 10, avenue Meissonier

Monsieur le Maire rappelle que, lors du Conseil municipal du 7 février 2015, la ville de Poissy a mis en vente une maison de 150 m² située au 10, avenue Meissonier, et que la commercialisation a été confiée à 6 agences immobilières. Il indique qu'une offre d'achat de 260.000 euros nets vendeur, conforme au mandat de vente, est parvenue en mairie le 14 avril 2015, par l'intermédiaire de l'agence ALPHA FONCIER. Il précise que cette offre émane de Monsieur Frédéric ACHARD et de Madame Fanta TASSEMBEDO. Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la cession de cette maison de 150 m², avec garage, remise et jardin d'une superficie de 616 m², située au 10, avenue Meissonier, pour un montant de 260.000 euros nets vendeur et une commission de 15.000 euros à la charge de l'acquéreur, soit un total de 275.000 euros.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

30°/ Signature d'une convention financière avec France Habitation concernant la subvention aux travaux de démolition du bâtiment B

Monsieur le Maire informe que la démolition du bâtiment B situé à gauche en entrant dans le quartier de la Coudraie, du 61 au 71, avenue des Migneaux, est un élément essentiel de la réussite du projet de réaménagement de ce secteur. Il précise que le plan de financement a fait l'objet d'un engagement des différentes parties, le bailleur finançant le projet à hauteur de 70 % et la ville à hauteur de 30 %.

Il signale que les modalités de versement par la ville de la subvention, les engagements du bénéficiaire, notamment en terme de droit de réservation de logements, et les conditions de réalisation doivent être précisés par une convention, objet de cette délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

31°/ Signature du Contrat de Renouvellement Urbain avec le Conseil Départemental des Yvelines pour la ZAC de la Coudraie

Monsieur le Maire propose d'ajourner cette délibération en raison de l'obtention possible d'une subvention supplémentaire de la part du Département.

Intervention de Madame de VAUCOULEURS :

A travers la signature d'un Contrat de Renouvellement Urbain, le Conseil Départemental subventionne des actions structurantes d'investissement dans les quartiers connaissant des difficultés d'ordre urbain.

Dans le cadre de l'opération nationale de rénovation urbaine de la Coudraie, la création d'une place en entrée de quartier, d'un mail planté, d'aires de jeux et d'équipements sportifs sont éligibles au titre des actions subventionnables.

Au titre du traité de concession qui a été signé en avril 2013, nous attendions un maximum de 1.500.000 euros pour ces investissements.

Le Conseil Départemental des Yvelines nous accorde finalement à ce jour une subvention de 1.275.000 euros.

Nous devons donc rechercher avec l'aménageur ou le Conseil Départemental une solution d'équilibre pour couvrir le besoin de financement global de l'opération qui est estimé à 4.452.872 euros.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal, s'ils en sont d'accord, d'ajourner cette délibération. Il informe qu'un courrier sera préparé, une demande d'intervention, qu'il portera au Département.

Cette délibération est ajournée.

32°/ Autorisation donnée à la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour déposer un dossier de déclaration préalable sur des emprises de terrain appartenant à la ville, dans le cadre du projet de réhabilitation des espaces extérieurs de la résidence Les Prêcheurs, 17 - 29, rue des Prêcheurs et 12 - 20, avenue des Ursulines

Madame DOS SANTOS informe que la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F souhaite mener des travaux de réhabilitation des espaces extérieurs et résidentialiser sa résidence Les Prêcheurs. Elle indique que ce projet nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration préalable mais que celui-ci intègre néanmoins une partie du domaine communal. Elle précise que le dépôt d'un dossier de déclaration préalable portant sur les parcelles n'appartenant pas au pétitionnaire nécessite l'accord du propriétaire, à savoir la ville.

Elle signale que l'accord ne pouvant être donné que par le Conseil municipal, et afin de ne pas retarder le projet de revalorisation de l'espace, il est demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F à déposer un dossier de déclaration préalable sur les portions appartenant à la ville.

Monsieur le Maire ajoute que l'emprise située à proximité de l'établissement « L'instant », endroit boisé qui sert surtout de repère à un certain nombre de personnes mal intentionnées, fera l'objet d'études avec la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour que la ville puisse en acquérir la jouissance. Il précise être à l'écoute pour des pistes de réflexions sur sa future destination et que les idées sont évidemment les bienvenues.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

33°/ Autorisation donnée à la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F pour déposer un dossier de déclaration préalable sur une emprise de terrain appartenant à la ville, le long de la rue Saint-Sébastien, dans le cadre du projet de réhabilitation des espaces extérieurs de la résidence Le Mouchoir, 80, 84, 86, 90, 92 et 94, rue Saint-Sébastien

Madame DOS SANTOS informe que la S.A. d'H.L.M. immobilière 3F souhaite mener des travaux de réhabilitation des espaces extérieurs et résidentialiser sa résidence Le Mouchoir située dans le quartier Saint-Exupéry. Comme pour la délibération précédente, elle précise que le projet nécessite le dépôt d'un dossier de déclaration préalable, que celui-ci englobe une partie du domaine communal, et que cela nécessite donc l'accord du propriétaire, à savoir la ville. Elle indique qu'il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la S.A. d'H.L.M. Immobilière 3F à déposer un dossier de déclaration préalable pour les portions appartenant à la ville.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

34°/ Adoption du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Monsieur MONNIER informe que les communes de plus de 10.000 habitants doivent créer une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Il précise que cette commission doit se doter d'un règlement intérieur. Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur type qui est joint à la délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

35°/ Adhésion au groupement de commandes entre la ville de Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale de Poissy - autorisation de signer la convention de groupement de commandes et des marchés passés par le groupement de commandes

Monsieur MONNIER informe que, dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la ville de Poissy et le Centre Communal d'Action Sociale proposent de constituer un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison et la gestion des titres restaurant pour leurs agents respectifs. Il précise que la ville de Poissy, représentée par son Maire, est désignée comme coordonnateur du groupement. Il signale que les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement seront formalisées par une convention entre les 2 parties.

Il indique qu'il est proposé au Conseil municipal d'approuver la constitution de ce groupement, d'autoriser l'adhésion de la ville à ce groupement, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés conclus dans le cadre de ce groupement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des présents.

Monsieur LEGRAND arrive en séance.

36°/ Parrainage financier de Domino's Pizza en faveur de la réalisation du Salon Auto - Moto

Monsieur NICOT rappelle que la ville de Poissy organisera les 6 et 7 juin 2015 le Salon Auto - Moto sur la Place de la République. Il informe que quelques animations seront rajoutées pour rendre ce salon un peu plus festif. Il précise que Domino's Pizza, intéressée par cette opération, a souhaité aider la ville de Poissy en lui apportant un soutien financier dans le cadre d'une action de parrainage pour un montant de 2.000 euros T.T.C., et en contreparties de communication et de visibilité, notamment l'insertion de son logotype dans la campagne d'affichage de ce salon. Il signale que la ville de Poissy remercie Domino's Pizza de sa participation. Il invite les membres du Conseil municipal à voter cette délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de parrainage.

Monsieur le Maire parle de la génération d'économies sur les différents événements que la ville de Poissy essaye d'organiser. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une possibilité mais d'une obligation et qu'il faut faire autant avec moins, tout en respectant le service aux Pisciacais pour ne pas augmenter les impôts. Il signale que la ville essaye effectivement d'avoir des partenariats gagnant - gagnant. Il prend le cas des 2 Salons de l'Etudiant portés par Madame GRIMAUD, avec une économie de 20.000 euros. Il pense aux travaux porté par Monsieur DJEYARAMANE concernant la source, la galerie aux moines, qui permettra, par année, dans quelque temps, de générer une économie de 30.000 euros. Il pense aussi aux différents transferts des services portés par Monsieur BERÇOT, qui permettront de libérer des espaces où la ville était locataire. Il prend le cas du Centre Communal d'Action Sociale, du Service de l'Urbanisme, des Services Techniques, avec une économie comprise entre 500.000 et 600.000 euros par an. Il cite aussi les cessions sur lesquelles travaille notamment Monsieur MONNIER, qui permettront de libérer environ 1 million d'euros par an.

Il signale un besoin inéluctable de pouvoir à la fois générer des économies, de créer des recettes pour respecter le souhait de la municipalité, c'est-à-dire ne pas augmenter les impôts, et de compenser les pertes sèches, en particulier celles de la dotation globale de fonctionnement, à hauteur de plus de 5 millions d'euros au cours des 3 prochaines années, raison pour laquelle il est fait appel à des partenaires pour autofinancer un certain nombre d'opérations. Il souligne la vigilance de la municipalité et dit avoir pu échanger, notamment avec Madame VINAY, par rapport à cela. Il signale des propositions, notamment pour la course La Pisciacaise, qui a accueilli 5.000 participants, de la part de McDonald's ou de Red Bull, qui ont été déclinées quant au souhait de rester cohérent, notamment sur des courses nature. Il remercie ces partenaires pour leur offre de service. Il ajoute qu'il pourrait aussi y avoir des partenaires autres que des magasins de pizzas. Il les remercie de leur présence pour participer à cette opération.

**Cette délibération est approuvée à la majorité des présents, moins 1 abstention :
Mme VINAY.**

- - - -

Monsieur ALLAOUCHICHE demande quelle est la situation quant à la commercialisation des appartements du quartier de la Coudraie.

Monsieur le Maire rappelle l'actuelle rénovation urbaine de ce quartier, sur laquelle travaillent Madame de VAUCOULEURS et ses équipes. Il précise qu'il s'agit d'un ensemble d'un peu plus de 800 logements, dont certains en accession à la propriété. Il signale que, sous l'impulsion de la municipalité, les promoteurs TERRALIA, NEXITY, BOUYGUES IMMOBILIER, l'aménageur (l'AFTRP) et le bailleur France Habitation ont accepté de travailler ensemble, ce qui n'était pas le cas auparavant. Il invite à aller voir la maquette qui se trouve à proximité du giratoire de la Coudraie, qui montre le quartier tel qu'il sera demain, l'une des vitrines de la ville de Poissy sur le secteur sud notamment, secteur qui doit être montré en exemple. S'agissant du lancement commercial, il indique que le taux de réservation des 300 ou 400 logements est supérieur à 30 %, chiffre qui dépasse largement ce qui avait été imaginé avec les 3 opérateurs. Il pense aussi à l'ancienne municipalité qui avait initié ce programme, qu'il est essayé de conduire de la plus belle des façons, en concertation avec les habitants, avec la diligence des opérateurs qui ont été choisis en collaboration avec l'aménageur (l'AFTRP) et la ville de Poissy. Il fait part d'une réunion qui s'est tenue la semaine précédente, notamment sur la problématique des commerces, avec 2 propositions, et une étude à la clé. Il signale qu'il a été décidé d'optimiser notamment l'un d'entre eux, sur 200 m², et de trouver une destination future pour l'autre, alors que l'étude montrait que la sortie des commerces de ce quartier était privilégiée plutôt que de les y laisser. Il pense que les habitants du quartier de la Coudraie, notamment les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées, doivent avoir des commerces à proximité plutôt que de prendre un véhicule pour faire leurs courses. Il revient sur le taux de réservation (30 %) et dit qu'il faut s'en féliciter puisqu'il s'agit de la réussite collégiale de tous les acteurs qui participent à cette opération.

Monsieur ALLAOUCHICHE remercie Monsieur le Maire pour ces informations.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le 22 juin 2015 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.